



MISSION

Veiller de façon impartiale à l'intégrité physique et psychologique des personnes dans le cadre de la pratique d'un loisir ou d'un sport.

VISION

Un recours connu, accessible, efficace et crédible pour renforcer durablement l'intégrité en loisir et en sport au Québec.

VALEURS

- Rigueur
- Impartialité
- Empathie
- Transparence

Le terme « **intégrité** » ici fait référence au respect et à la protection de l'état physique et psychologique d'une personne. Cela vise à garantir sa sécurité, son bien-être, son développement, sa dignité et son équilibre dans le cadre d'activités encadrées de loisir ou de sport.

MANDATS

- Recevoir et examiner les **plaintes** en matière d'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports.
- Intervenir de sa **propre initiative** ou à la suite d'un **signalement** lorsque les renseignements détenus laissent croire à un manquement à l'intégrité des personnes.
- Émettre des **conclusions et recommandations** visant à corriger les situations relevées, améliorer les pratiques et prévenir la répétition de gestes ou de comportements similaires à ceux dénoncés.
- **Promouvoir** son rôle et sa procédure de traitement des plaintes.
- Assurer la **reddition de comptes** publique de ses activités.
- Se réunir avec les parties pour **les amener à s'entendre**, lorsqu'elles y consentent et que le PILS estime cette démarche appropriée.

DÉMARCHE D'ENQUÊTE

1. Recevoir la plainte ou le signalement.
2. Entendre les parties pour recueillir leurs versions des faits, incluant l'organisme de sport ou de loisir lorsque pertinent.
3. Procéder à l'analyse de la plainte ou du signalement à la lumière des informations récoltées (faits rapportés, encadrements normatifs, etc.).
4. Conclure et, le cas échéant, émettre des recommandations.

Lorsqu'un organisme de sport et loisir reçoit des recommandations il doit informer le PILS des suites qu'il entend donner à celles-ci. Le PILS assure le suivi des recommandations acceptées.

Si l'organisme refuse les recommandations, la ministre doit être informée et elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'ordonner des mesures pour le respect de l'intégrité des personnes.

FAIRE UNE PLAINTE OU UN SIGNALEMENT



Formulaire en ligne



Téléphone ou texto :
1 888 812-4191



Courriel :
plaintes.pils@pils.gouv.qc.ca



Par la poste :
1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5



En personne
(sur rendez-vous)



JE DÉNONCE
pour protéger l'intégrité physique
et psychologique des personnes